

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 16 août 2021, à 19 h 05.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2021 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2021 à 18 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Dépôt du procès-verbal de correction pour règlement # 161-2021.
  - e) Dépôt du procès-verbal de correction pour règlement # 165-2021.
  - f) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 07-2006-A05 modifiant le règlement # 07-2006 et ses amendements concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.
  - g) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 83 2014-A19 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
  - h) Poursuite en Cour Supérieure – pompe 3<sup>e</sup> puits – 20, chemin Guénette.
  - i) Offre d'achat du lot 5 229 203 Cogéco Connexion inc. – Matricule # 6199-14-6394 – 10, rue du Collège.
  - j) Demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'inspection et l'auscultation de la route 370 et de ses ponceaux.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Demande d'installation d'un nouveau luminaire sur la rue Joli-Bois intersection rue du Joli-Buisson.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Assignation du comité Urbanisme à Mme Julie Moreau.
  - b) Rapports des responsables de comités.
  - c) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00048 – Face au 156, rue du Lac-Clair – Bâtiment accessoire sans bâtiment principal.
  - d) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00049 - rue Boréale – Implantation d'un terrain de tennis.
  - e) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00055 - Montée Gagnon – Bâtiments accessoires sans bâtiment principal.
  - f) Dépôt de projet majeur de lotissement # 2021-PML-00045 –Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Chalets Scandik inc. – rue du Guérêt.
  - g) Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00042 - 88, chemin Masson.
  - h) Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00047 - 26, rue des Lilas.
  - i) Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00053 - Rue du Joli-Bois.
  - j) Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00054 - 40, rue des Pivoines.
  - k) Demande de toponymie # 2021-TOPO-00050 – rue des Grâces.
  - l) Demande de toponymie # 2021-TOPO-00051 – rue Gauguin.
  - m) Demande de toponymie # 2021-TOPO-00052 – rue du Grand-Ponceau.
  - n) Mandat pour services professionnels– soutien technique pour les projets de sentiers - Dossier # URB-202108-62.
  - o) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2021-0584 - Lot # 5 309 523 – rue du Lac-Clair.
  - p) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2021-0023 - Lots # 6 457 976 – chemin Masson.
  - q) Contribution à Ville d'Estérel - Mandat au Groupe Hémisphères pour étude de la capacité portante de navigation et suivi de la qualité de l'eau des lacs Masson, Dupuis et du Nord.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
  - a) Rapports des responsables de comités.

- b) Embauche – Concours d'emploi # 202106-33 – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant.
- c) Achat de bouées de signalisation nautique pour présence de myriophylle – Dossier # LOI-202108-63.
- d) Achat d'estrade (gradins) au terrain de baseball – Dossier # LOI-202108-61.
- e) Adhésion Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPH).

**9. Correspondance.**

**10. Affaires nouvelles.**

- a) Élections générales du 7 novembre 2021 – Budget et rémunération.

**11. Période de questions.**

**12. Levée de la séance.**

8105-08-2021

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020 ; # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020 ; # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020 ; # 1418-2020 du 23 décembre 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 ; # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021 et # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021, # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, # 570-2021 du 21 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021, # 596-2021 du 28 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, # 623-2021 du 5 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2021, # 660-2021 du 12 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021, # 679-2021 du 19 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, # 740-2021 du 2 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2021, # 782-2021 jusqu'au 18 juin 2021, # 807-2021 du 16 juin jusqu'au 25 juin 2021, # 849-2021 du 23 juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021, # 893-2021 du 30 juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, # 1062-2021 du 14 juillet 2021 jusqu'au 23 juillet 2021, # 1069-2021 du 21 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2021, # 1072-2021 du 28 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021, # 10742-2021 du 4 août jusqu'au 13 août 2021 et # 1080-2021 du 11 août 2021 jusqu'au 20 août 2021 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue devant public.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE les citoyens soient invités à transmettre leurs questions au conseil lors de la séance ou via courriels adressés à la Ville à [gdicaire@lacmasson.com](mailto:gdicaire@lacmasson.com).

8106-08-2021

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

## **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

8107-08-2021

### **3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 JUILLET 2021 À 19 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 19 juillet 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2021 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

8108-08-2021

### **3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 JUILLET 2021 À 18 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 21 juillet 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2021 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

## **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

### **4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

8109-08-2021

### **4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 448 977.96 \$ ;

ATTENDU que le chèque # 34 755 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 1387 à # 1438 du mois de juillet 2021 au montant total de 20 717.65 \$ ;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 16 juillet 2021 au 6 août 2021	# 1387 à # 1438	20 717.65 \$
Dépenses incompressibles	du 16 juillet 2021 au 6 août 2021	# 34 710 à # 34 743	341 120.17 \$
Déboursés	au 6 août 2021	# 34 744 à # 34 827	87 140.14 \$
			448 977.96 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Lise Lavigne  
Trésorière

8110-08-2021

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2021-024 à # 2021-027 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne et sa remplaçante en son absence, madame Isabelle Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT # 161-2021.

La directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, dépose au conseil le procès-verbal de correction du règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts, adopté le 19 avril 2021 relatif à une date erronée remplacée.

4. e) PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT # 165-2021.

La directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, dépose au conseil le procès-verbal de correction du règlement # 165-2021 décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 620 000 \$ pour en défrayer les coûts incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, adopté le 19 avril 2021 relatif à une date erronée remplacée.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 07-2006-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 07-2006 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES EMBARCATIONS MOTORISÉES AU LAC MASSON, L'AMARRAGE AU QUAI MUNICIPAL ET POURVOYANT À ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LA VIGNETTE D'ACCÈS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt du projet de règlement # 07-2006-A05 modifiant le règlement # 07-2006 et ses amendements concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.

Elle explique que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer l'introduction et la propagation de plantes exotiques envahissantes, notamment en ce qui concerne les utilisateurs d'embarcation qui pourraient faire augmenter le risque de propagation du myriophylle à épis et autres espèces de plantes envahissantes au lac Masson ;

Les modifications visent à ajouter les embarcations non motorisées à la réglementation et l'obligation de lavage des embarcations quelles qu'elles soient.

L'objet du règlement se traduit par des modifications aux articles 3, Définitions, 4, Lavage d'embarcation, 5, 6 et 7 pour la concordance des expressions et 19 pour les pénalités.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement #07-2006-A05 modifiant le règlement # 07-2006 et ses amendements concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. g) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt du projet de règlement # 83-2014-A19 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

Elle explique qu'une disposition est abrogée, soit le paragraphe 6 du paragraphe f) de l'article 3.6.2, étant donné que cette disposition a été intégrée au Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations au lac Masson, l'amarrage au quai municipal, le lavage des embarcations et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès numéro 07-2006 et ses amendements par le règlement # 07-2006-A05 précédemment déposé.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A19 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8115-08-2021

4. h) POURSUITE EN COUR SUPÉRIEURE – POMPE 3<sup>E</sup> PUIITS – 20, CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU les travaux réalisés par l'entreprise Nordmec Construction inc. suivant l'attribution du contrat # HYG-201807-33 par la résolution # 6517-08-2018 ;

ATTENDU la problématique récurrente pour le défaut de la pompe installée au puits d'eau potable # 3 ;

ATTENDU les procédures légales prises dans ce dossier à l'encontre de Nordmec Construction inc. afin de protéger les droits de la Ville au dossier ;

ATTENDU les procédures légales prises dans ce dossier par Nordmec Construction inc. contre la Ville ;

ATTENDU les expertises démontrant que la problématique est liée à un problème de conception par Équipe Laurence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil retienne les services de la firme PHD Avocats, liée avec l'assureur de la Ville, la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), pour entreprendre les négociations ou toutes les démarches nécessaires et utiles dans ce dossier ;

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 (59-11010-000).

8116-08-2021

4. i) OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 229 203 COGÉCO CONNEXION INC. – MATRICULE # 6199-14-6394 – 10, RUE DU COLLÈGE.

ATTENDU que la Ville souhaite racheter l'immeuble vendu à Alain Ledoux, Câbles Ste-Marguerite enr., en mai 1993, actuellement détenu par Cogéco Connexion inc. situé au 10, rue du Collège, soit le lot # 5 229 203 identifié par le matricule # 6199-14-6394 ;

ATTENDU les démarches entreprises et discussions intervenues avec les représentants de Cogéco Connexion inc. et qu'il y a lieu d'adresser une demande officielle dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate et autorise la greffière, madame Judith Saint-Louis, à offrir à Cogéco Connexion de racheter l'immeuble connu comme étant le lot 5 229 203 et inscrit au rôle d'évaluation sous le matricule # 6199-14-6394 ayant une superficie de 58.1 mètres carrés avec toutes installations dessus érigées, dans leur état actuel pour lesquelles la Ville prend en charge et à ses frais le démantèlement de la clôture, de l'antenne parabolique, du cabanon et des installations électriques, le transport et la disposition de ceux-ci, le tout convenu pour bonnes et valables considérations.

QUE ce conseil mandate et autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et nom de la Ville l'acte de cession à intervenir si l'offre est acceptée.

QUE la Ville prend en charge également les frais de cession et mandate pour ce faire Me Daniel Pagé, notaire du cabinet LPCP notaires.

QUE ces dépenses soient payables à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

8117-08-2021

4. j) DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSPECTION ET L'AUSCULTATION DE LA ROUTE 370 ET DE SES PONCEAUX.

ATTENDU que la route 370, connue aussi sous le nom de chemin Pierre-Péladeau et chemin de Sainte-Marguerite, est une route provinciale qui relie la Ville de Sainte-Adèle, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Ville d'Estérel ;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec n'a pas inclus la route 370 dans son calendrier d'investissements pour les trois prochaines années ;

ATTENDU que l'achalandage de cette route est à la hausse notamment par l'accroissement important de la population depuis deux ans dans ce secteur et par l'établissement des propriétaires qui choisissent d'y rester grâce au télétravail ;

ATTENDU les prévisions démographiques de la MRC des Pays-d'en-Haut pour les cinq prochaines années qui démontrent une augmentation importante de sa population ;

ATTENDU que cette route importante pour le transport des personnes et des marchandises est actuellement dans un état dégradé mettant en péril la sécurité des usagers de cet axe ;

ATTENDU que cette route est reconnue comme un lien avec la région administrative de Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'auscultation de la route 370 et à l'analyse des ponceaux, à partir de la sortie 69 de l'autoroute 15, afin de planifier les correctifs nécessaires et la réfection de cette route dans le calendrier quinquennal du ministère des Transports du Québec.

**5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

**6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

8118-08-2021

6. b) DEMANDE D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU LUMINAIRE SUR LA RUE JOLI-BOIS INTERSECTION RUE DU JOLI-BUISSON.

ATTENDU la demande d'installation d'un nouveau luminaire sur la rue du Joli-Bois à l'intersection de la rue du Joli-Buisson ;

ATTENDU les dispositions relatives à la politique # 143-2019 en vigueur depuis le 21 mai 2019 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de dix (10) pieds avec tête Cobra, avec la nouvelle technologie DEL (diode électroluminescente), lampe de 22 watts DEL au montant de 992.00 \$ plus les taxes applicables, de même que les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., favorable à l'installation de cette nouvelle potence répondant aux critères de la politique d'installation des luminaires de rue en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et acquiesce à la demande du requérant à l'installation suivante :

- Sur la rue du Joli-Bois sur le poteau existant d'Hydro-Québec # 4FLC0D, potence Cobra de dix (10) pieds avec la lampe de nouvelle technologie DEL de 22 watts modèle Evolve de GE aux coûts précités, suivant notre inventaire ou pour commande, le tout n'excédant pas 1 225.63 \$ toutes taxes incluses.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-34000-640 et # 02-34000-521.

## **7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**8119-08-2021**

### **7. a) ASSIGNATION DU COMITÉ URBANISME À MME JULIE MOREAU.**

CONSIDÉRANT l'assignation des différents comités et dossiers aux élus municipaux le 27 novembre 2017 et à la résolution # 6144-11-2017 ;

ATTENDU la demande du conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, de se faire remplacer temporairement au Comité Urbanisme et au Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE la mairesse assigne à la conseillère madame Julie Moreau le Comité Urbanisme et QUE ce conseil la désigne à titre de représentante municipale au Comité consultatif d'urbanisme, à compter des présentes.

### **7. b) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

La conseillère, madame Julie Moreau, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

**8120-08-2021**

### **7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00048 – FACE AU 156, RUE DU LAC-CLAIR - BÂTIMENT ACCESSOIRE SANS BÂTIMENT PRINCIPAL.**

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00048 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le lot # 5 309 501 sur la rue du Lac-Clair pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire de 3.66 mètres par 6.096 mètres sur un terrain vacant.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 309 501 situé dans la zone V-53 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 28 juillet 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00048 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-057 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00048 soit acceptée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8121-08-2021

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00049 - RUE BORÉALE – IMPLANTATION TERRAIN DE TENNIS.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00049 telle que soumise pour le lot # 6 152 611 sur la rue Boréale pour permettre l'implantation d'un terrain de tennis sur un terrain ayant une pente de 17 % alors que la pente ne devrait pas excéder 10 % et permettre l'implantation d'un terrain de tennis dans une marge avant à 4.82 mètres au lieu des 9 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 152 611 situé dans la zone V-18 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 28 juillet 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00049 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-058 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Madame Julie Moreau, conseillère, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00049 soit acceptée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8122-08-2021

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00055 - MONTÉE GAGNON.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00055 telle que soumise pour le lot # 6 419 669 sur la Montée Gagnon pour permettre la construction de trois (3) bâtiments accessoires sans bâtiment principal :

- Une remise de 20' x 8' = 160 pieds carrés ;
- Un abri d'auto de 20' x 16' = 320 pieds carrés ;
- Un abri à bois de 20' x 10' = 200 pieds carrés.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 419 669 situé dans la zone R-44 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 28 juillet 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00055 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-065 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que les dérogations demandées sont trop importantes et que des travaux de déboisement ont été débutés sans permis ;

Madame Julie Moreau, conseillère, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le même sens de la recommandation de son comité



consultatif d'urbanisme en ce qui a trait au refus d'un abri d'auto de 20' x 16' pieds carrés et d'un abri à bois de 20' x 10' pieds carrés mais que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00055 en ce qui concerne une remise de 20' x 8' pieds carrés, conditionnellement à ce que la demande de permis pour la construction du bâtiment principal soit faite dans les douze prochains mois.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8123-08-2021

7. f) DÉPÔT DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2021-PML-00045 – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – CHALETS SCANDIK INC. – RUE DU GUÉRÊT.

ATTENDU le projet majeur de lotissement # 2021-PML-00045 sur le lot no 5 307 596 visant la création de vingt-cinq (25) chalets en usage commerce d'hébergement (C-6-2, e)), soit un regroupement en projet intégré de chalets en location, usage spécifiquement permis ;

ATTENDU le plan image préparé par Noémie Lebel, arpenteur-géomètre de *Monette Jutras*, dossier # 16 800 et portant le numéro 1256 de ses minutes ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que les plans déposés n'ont pas de sous-sol et que ceux-ci devront être implantés de sorte que la fondation ne soit apparente ou le soit, mais de façon minimale ;

ATTENDU que dans l'aménagement du site soit prévue la possibilité d'inclure un site d'apport volontaire ;

ATTENDU qu'il est demandé que le promoteur informe les membres du mode de fonctionnement de la gestion de la location pour le projet.

ATTENDU que le projet intégré de chalets en location projeté est conforme au règlement de zonage # 128 2018 Z en ce qui a trait au tracé des allées d'accès véhiculaires et des superficies et dimensions du lot tels qu'illustrés sur le plan image ;

ATTENDU que l'usage futur du terrain (projet intégré de chalets en location) est conforme aux usages prévus pour la zone R-40 ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2021-0063 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille les recommandations précitées et qu'il accepte le plan image précité pour le projet de lotissement # 2021-PML-00045.

QUE ce conseil signifie au requérant que la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon l'article 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L sera exigée en argent, soit 10 % de la valeur donnée par un évaluateur agréé au moment du dépôt des premiers projets de construction.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8124-08-2021

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00042 - 88, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que la demande consiste à implanter une enseigne lumineuse recto/verso de 2.33 mètres par 2.24 mètres pour une hauteur de 4.63 mètres au sein du noyau villageois ;

ATTENDU qu'elle sera localisée au coin du chemin de Sainte-Marguerite et du chemin Masson au centre de l'espace aménagé des fleurs ;

ATTENDU que les enseignes domiciliaires ont été reçues par le Comité de façon positive et celles-ci seront revues subséquemment avec la réglementation inhérente à leur installation ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-054 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et qu'il accepte le plan image précité pour le projet d'implantation et d'intégration architecturales # 2021-PIIA-00042 tel que déposé.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8125-08-2021

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00047 - 26, RUE DES LILAS.

ATTENDU que la demande # 2021-PIIA-00047 consiste à changer le revêtement de la toiture de la galerie avant de la propriété d'une couleur différente, laquelle est située au sein du noyau villageois ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-055 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et qu'il accepte le plan image précité pour le projet d'implantation et d'intégration architecturales # 2021-PIIA-00047 avec les recommandations suivantes :

- que la couleur de toiture proposée doit être du même gris que celle du garage existant sur la propriété ;
- que la balustrade du balcon de l'étage doit être réparée rapidement pour une question de sécurité et de non-conformité au code de construction.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8126-08-2021

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00053 - RUE DU JOLI-BOIS.

ATTENDU que la demande consiste à implanter trois (3) bâtiments de mini-entrepôts ayant dix (10) portes de 12.2 mètres par 15.25 mètres, ainsi qu'un immeuble comportant quatre (4) entrepôts ayant deux (2) portes de garage chacun sur un terrain situé au sein du noyau villageois.

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-062 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et qu'il accepte le plan image précité pour le projet de d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00053 avec les recommandations suivantes :

- que les boîtes postales devront être relocalisées sur la rue du Joli-Bois dans un souci de sécurité pour les utilisateurs ; à cet effet, une demande sera déposée à Postes Canada.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8127-08-2021

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00054 - 40, RUE DES PIVOINES.

ATTENDU que la demande consiste à implanter un cabanon de 3.048 mètres par 4.87 mètres pour une hauteur de 3.048 mètres sur le terrain d'une propriété située dans le noyau villageois ;

ATTENDU que l'étude porte également sur la réfection d'un balcon avec les mêmes dimensions, même couleur et même matériau que le bâtiment existant (à l'origine), refait la partie sur le côté, tel que démontré sur la photo datant de 2011 ;

ATTENDU que le revêtement est en *Canoxel* de couleur rouge campagne, les portes et fenêtres de couleur blanche, la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brun nuancé, le tout similaire au bâtiment principal ;

ATTENDU que l'espace de rangement sous le balcon sera démoli dès que le bâtiment accessoire sera implanté ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-064 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille les recommandations précitées et qu'il accepte le plan image précité pour le projet d'implantation et d'intégration architecturales # 2021-PIIA-00054.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de

donner suite à la présente.

**8128-08-2021**

7. k) DEMANDE DE TOPONYMIE # 2021-TOPO-00050 – RUE DES GRÂCES.

ATTENDU que la demande consiste en un dossier de toponymie, afin de nommer une nouvelle rue dans le projet domiciliaire « *Domaine des Quatre Collines* »

ATTENDU que les noms soumis sont : rue des Grâces, rue de la Gaieté et rue du Gaillard ;

ATTENDU que le nom de rue favorisé par le Comité est « *rue des Grâces* » ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-059 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille les recommandations précitées et qu'il accepte la demande de toponymie # 2021-TOPO-00050 sous le nom de « *rue des Grâces* ».

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8129-08-2021**

7. l) DEMANDE DE TOPONYMIE # 2021-TOPO-00051 – RUE GAUGUIN.

ATTENDU que la demande consiste en un dossier de toponymie, afin de nommer une nouvelle rue dans le projet domiciliaire « *Domaine des Quatre Collines* »

ATTENDU que les noms soumis sont : rue de la Grande-Allée, rue du Grand-Bois et rue Gauguin ;

ATTENDU que le nom de rue favorisé par le Comité est « *rue Gauguin* » ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-060 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille les recommandations précitées et qu'il accepte la demande de toponymie # 2021-TOPO-00051 sous le nom de « *rue Gauguin* ».

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8130-08-2021**

7. m) DEMANDE DE TOPONYMIE # 2021-TOPO-00052 – RUE DU GRAND-PONCEAU.

ATTENDU que la demande consiste en un dossier de toponymie, afin de nommer une nouvelle rue dans le projet domiciliaire « *Domaine des Quatre Collines* »

ATTENDU que les noms soumis sont : rue du Grand-Ponceau, rue du Grand-Pic et rue du Grand-Duc ;

ATTENDU que le nom de rue favorisé par le Comité est « *rue du Grand-Ponceau* » ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-061 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille les recommandations précitées et qu'il accepte la demande de toponymie # 2021-TOPO-00052 sous le nom de « *rue du Grand-Ponceau* ».

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8131-08-2021**

7. n) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – SOUTIEN TECHNIQUE POUR LES PROJETS DE SENTIERS - DOSSIER # URB-202108-62.

ATTENDU les projets de sentiers phase 1 et phase 2 entamés par la Ville pour le raccordement d'une piste multifonctions à Estérel et au centre urbain secteur du Joli-Bois ;

ATTENDU que la Ville a obtenu différentes subventions afin de réaliser les projets de sentiers sur son territoire ;

ATTENDU l'urgence de réaliser des parties des projets avant la date limite indiquée aux subventions ;

ATTENDU les besoins d'obtenir l'appui d'une ressource spécialisée pour effectuer une partie du travail de coordination des projets pour un premier mandat s'échelonnant jusqu'au 31 décembre 2021 ;

ATTENDU l'offre de services reçue de Sébastien Lévesque, urbaniste, le 4 août 2021 pour un accompagnement professionnel variant entre 12 heures et 20 heures par semaine, selon les besoins, afin de réaliser les différentes tâches pour l'avancement des projets d'aménagement de sentiers sur le territoire ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Sébastien Lévesque, urbaniste, et lui attribue le contrat pour services professionnels en urbanisme # URB-202108-62 pour un montant maximal de 25 000 \$ toutes taxes incluses d'ici le 31 décembre 2021 et mandate la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien pour signer et transmettre l'acceptation de cette offre de services.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 23-08000-721 suivant transfert budgétaire de la subvention du Fonds de Développement des Territoires (FDT - anciennement FRR).

8132-08-2021

7. o) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2021-0584 – LOT PROJETÉ 5 309 523 – RUE DU LAC-CLAIR.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2021-0584 déposée pour le lot # 5 309 523 en bordure de la rue du Lac Clair ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU la demande anticipée de permis de construction pour le lot mentionné en objet ;

ATTENDU la nécessité d'acquitter des frais de parcs lorsqu'il y a demande de permis de construction sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale (3.8.4 du règlement 128-2018-P), que ce soit en terrain (10 %), en valeur de terrain (10 %) ou un mélange des deux ;

ATTENDU la superficie du lot actuel 5 309 523 de 5 039.2 mètres carrés ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à l'effet que les frais soient perçus en argent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8133-08-2021

7. p) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2021-0023 – LOT 6 457 976 – CHEMIN MASSON.

ATTENDU la demande de lotissement # 2021-0023 déposée pour le groupement de deux lots 5 309 940 et 5 309 941 en bordure du chemin Masson pour former le lot 6 457 976 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent

qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8134-08-2021

7. q) CONTRIBUTION À VILLE D'ESTÉREL – MANDAT AU GROUPE HÉMISPHERES POUR ÉTUDE DE LA CAPACITÉ PORTANTE DE NAVIGATION ET SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD.

ATTENDU le plan d'action de la politique environnementale de la Ville adoptée sous le numéro 123-2018 ;

ATTENDU la volonté du conseil d'agir en prenant des mesures environnementales concrètes ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire faire réaliser un suivi de la qualité de l'eau de ses lacs, réaliser une cartographie des herbiers et une évaluation de la capacité portante de navigation ;

ATTENDU l'offre de services reçue par la Ville d'Estérel du Groupe Hémisphères incluant une partie du mandat au montant de 3 500.00 \$ pour l'évaluation de la capacité portante de navigation et une partie au montant de 4 160.00 \$ pour réaliser le suivi de la qualité de l'eau des lacs Masson, Dupuis et Du Nord ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil consent à participer financièrement au nouveau dossier d'évaluation de la capacité portante de navigation des trois lacs et, tout comme depuis 2018, au suivi de la qualité de l'eau des lacs Masson, Dupuis et Du Nord à la hauteur d'un tiers des montants soit 1 166.67 \$ plus taxes applicables (1 386.67 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-444 suivant transfert budgétaire.

## **8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE**

### **8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

8135-08-2021

### **8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202106-33 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT.**

ATTENDU le concours d'emploi # 202106-33 par affichage interne du 22 juin 2021 afin de recruter un remplaçant en l'absence du titulaire du poste ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection, en faveur de la seule candidate, madame Stéphanie Harvey qui a déjà occupé cet emploi à la satisfaction de la Ville dans le passé ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Stéphanie Harvey, à titre de salariée remplaçante en vertu de l'article 5.06 de la convention collective, au poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager, de 32 heures à 40 heures par semaine selon les besoins du Service, à 100 % de l'échelon salarial, à compter du 30 août 2021 le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et des mesures applicables à la pandémie au COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141, # 62-29000-141 et # 62-70130-141.

8136-08-2021

8. c) ACHAT DE BOUÉES DE SIGNALISATION NAUTIQUE POUR PRÉSENCE DE MYRIOPHYLLE – DOSSIER # LOI-202108-63.

ATTENDU la présence confirmée du myriophylle à épis dans le lac Masson ;

ATTENDU que la Ville souhaite agir rapidement pour limiter la propagation de cette plante exotique envahissante ;

ATTENDU la soumission reçue par Hydraunav du 2 août 2021 pour l'achat de bouées afin de délimiter la zone où il y a présence de myriophylle à épis ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice des loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la recommandation précitée en autorisant l'achat de quatre (4) bouées chandelles de 9" de diamètre avec inscription « Attention myriophylle » et de quinze (15) bouées rondes gonflables blanches de 18" de diamètre par Hydraunav et lui attribue le contrat # LOI-202108-63 au montant de 3 426.50 \$ plus les taxes applicables et le transport.

QUE ce conseil autorise et mandate le Service des loisirs et de la vie communautaire à procéder à l'achat des bouées et de tout autre matériel requis et le Service de sécurité incendie et civile à collaborer à leur installation.

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire # 03-31060-000 suivant transfert budgétaire.

8137-08-2021

8. d) ACHAT D'ESTRADES (GRADINS) AU TERRAIN DE BASEBALL – DOSSIER # LOI-202108-61.

ATTENDU que les gradins et estrades situés au terrain de baseball ont atteint leur fin de vie utile ;

ATTENDU qu'il est prévu au PTI (projet LOI-705) un montant de 18 825 \$ pour installation du filet et réparation de la clôture au terrain de balle et installation de nouvelles estrades ;

ATTENDU les soumissions reçues :

Entreprises	Description	Montant total (taxes et transport inclus)
Le Groupe Sports-Inter	Gradin en aluminium 5 rangées de 15' avec dossier	2 625\$ + taxes/unité
Distribution Sports Loisirs	Gradin en aluminium 5 rangées de 15' avec marchepieds simples et dossier sur la dernière rangée	2 525\$ + taxes/unité
Omni-Tech Sports	Gradin en Aluminium 5 rangées de 15' avec contre-marche et garde-corps.	5 475.60 \$ + taxes/unité
Uline	Gradin en aluminium 5 rangées de 15' avec garde-corps en acier galvanisé	5 624.00 \$ + taxes/unité

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice des loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'achat de trois (3) unités de gradin en aluminium 5 rangées de 15 pieds avec marchepieds simples et dossier sur la dernière rangée auprès de Distribution Sports Loisirs et lui attribue le contrat # LOI-202108-61 au coût unitaire de 2 525.00 \$ pour un montant total de 7 575.00 \$ plus les taxes applicables (8 709.36 \$ toutes taxes comprises et livraison incluse).

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire # 23-08000-721 payable par le Fonds de parcs et terrains de jeux (55-16210-000) comme prévu au PTI.

8138-08-2021

8. e) ADHÉSION ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES (ARLPH).

ATTENDU la demande d'aide financière effectuée auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL) dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) pour financer en partie le salaire d'un accompagnateur;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice des loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson entérine la demande d'adhésion de l'ARLPHL du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, au tarif annuel de 200.00 \$, ce qui permettra de bénéficier du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) afin de financer une partie du salaire d'un accompagnateur au camp de jour ainsi que de bénéficier d'autres services offerts par l'organisme.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70110-494 et # 62-70110-494.

## **9. CORRESPONDANCE**

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

8139-08-2021

### **10. a) ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 7 NOVEMBRE 2021 – BUDGET ET RÉMUNÉRATION.**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tiendra une élection générale le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU les prescriptions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

ATTENDU le tableau de la dénomination des fonctions et de la rémunération du personnel préparé par la greffière et présidente d'élection, madame Judith Saint-Louis, en vertu du récent règlement intitulé "Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19", sanctionné le 30 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mette à la disposition de la présidente d'élection la somme nécessaire afin de couvrir les dépenses inhérentes à la tenue d'un scrutin au suffrage universel et selon les dispositions de la Loi.

QUE le tableau des dénominations des fonctions de même que les tarifs de la rémunération du personnel électoral soient établis selon la recommandation précitée de la présidente d'élection.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel de la mairesse pour cette séance et aucune question de l'assistance en ligne.

8140-08-2021

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 21 h 39, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Julie Forgues  
Directrice générale et greffière adjointe